

Demande de la subvention communale sur les abonnements transfrontaliers des Transports Publics Genevois (TPG) pour les jeunes âgés de 6 à 24 ans

Habitant(e) de Divonne-les-Bains

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :

.....

Date de réception

.....

Montant de l'aide :

.....

Suite du dossier : accepté dossier refusé (motif :
.....)

FORMULAIRE DE DEMANDE

DEMANDEUR :

Nom : Prénom :
.....

Adresse :
.....

Téléphone :
.....

E-mail personnel (ou des parents si mineur) :
.....
.....
.....

ENGAGEMENT

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la commune de Divonne-les-Bains tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entrainera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

Fait à Divonne-les-Bains, le :

Signature du demandeur ou du représentant légal

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents transmis doivent être au nom du demandeur.

- Formulaire de demande**, daté et signé (page 2).
- Règlement d'attribution de l'aide**, daté et signé (pages 5-6-7)
- Copie de la facture d'achat de l'abonnement (pas de ticket de caisse)** au nom du demandeur, à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Copie de tout document justifiant de la **résidence principale** sur Divonne-les-Bains **datant de moins de trois mois** (taxe foncière, redevance incitative, taxe d'habitation, attestation/facture d'assurance-logement, preuve de bail locatif ou quittance de loyer)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du demandeur ou de son représentant légal.

Un seul dossier par demandeur. Tout dossier incomplet, non daté ou non signé ne sera pas traité.

À réception du dossier, le service Transition écologique de la commune de Divonne-les-Bains analysera la recevabilité de votre demande.

- *Si le dossier est incomplet*, un mail vous sera renvoyé afin de transmettre les documents complémentaires.
- *Si la demande ne répond pas aux conditions d'éligibilité* (article 1 du règlement joint), vous recevrez un mail de refus de subvention.
- *Si votre demande est éligible*, aucune notification ne vous sera envoyée, le versement de la prime interviendra un mois maximum après le dépôt de votre dossier.

**Dossier de demande d'aide complété
et signé à retourner à :**

Mairie de Divonne-les-Bains

Service Transition écologique
73 avenue des Thermes
01220 Divonne-les-Bains
transition@divonne.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la commune de Divonne-les-Bains instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de Divonne-les-Bains – 73 avenue des Thermes – 01220 Divonne-les-Bains.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE SUR LES ABONNEMENTS ANNUELS TRANSFRONTALIERS JUNIORS (6 A 24 ANS) ACHETES AUPRES DES TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG) : ABONNEMENT LEMAN PASS ZONE 250+10, ABONNEMENT MODULABLE, ABONNEMENT PARCOURS

Article 1 - Bénéficiaires

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique âgée de 6 à 24 ans inclus dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un abonnement transfrontalier annuel souscrit auprès des Transports Publics Genevois (TPG) pour les abonnements suivants : Abonnement Léman pass zone 250+10, abonnement modulable, abonnement parcours.

Aucun abonnement souscrit auprès d'un opérateur autre que les TPG ne sera pris en compte. Aucun abonnement autre que ceux cités ci-dessus ne sera pris en compte.

Seuls les abonnements **annuels** sont pris en charge.

Pour les mineurs, l'abonnement peut être acheté par le représentant légal mais seul un abonnement au nom et à destination du mineur sera remboursé.

Article 2 – Montant de l'aide financière

Le montant du remboursement octroyé par la ville de Divonne les Bains s'élèvera à :

- 300€ sur un abonnement annuel parmi les trois options ci-dessous :
 - Abonnement Léman pass zone 250+10
 - Abonnement modulable dont l'un des terminus est un arrêt situé sur la commune de Divonne-les-Bains
 - Abonnement parcours dont l'un des terminus est un arrêt situé sur la commune de Divonne-les-Bains

Article 3 – Constitution du dossier et modalités d'attribution

Constitution du dossier

Le dossier déposé devra comprendre toutes les pièces demandées énumérées ci-après :

- Une **copie de l'abonnement pris auprès des TPG à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 mars 2025** (hors décision contraire prise par l'autorité administrative, qui sera publiée au moins deux semaines à l'avance sur le site de la commune)
- **Formulaire de demande et règlement financier dûment signés ;**
- **Copie de pièce d'identité ou passeport au nom du demandeur ;**

- Copie d'un **justificatif de domicile datant de moins de trois mois** parmi les suivants : taxe foncière, redevance incitative, taxe d'habitation, attestation/facture d'assurance-logement, preuve de bail locatif ou quittance de loyer ;
- Si la demande est faite pour un mineur, **livret de famille ou acte de naissance** ;
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** du compte à créditer.

Dépôt du dossier

Retourner votre dossier dûment complété et signé à :
Mairie de Divonne-les-Bains – Service Transition écologique
73 avenue des Thermes
01220 Divonne-les-Bains

Ou par mail à : transition@divonne.fr

Modalités d'attribution

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Le versement de l'aide financière interviendra après vérification de la conformité du dossier. Dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes.

Un arrêté d'attribution sera adressé par courrier au demandeur. Le paiement s'effectuera ensuite selon les règles de la comptabilité publique. Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, jusqu'au retour à la normale sur la plateforme des TPG.

Article 4 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Article 5 – Modification du présent règlement

La ville de Divonne-les-Bains se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'attribution de l'aide financière. Il est rappelé que ce mode d'attribution est exceptionnel et que dès lors que le cumul des subventions sera possible sur la plateforme, le retour à cette dernière pour toute demande sera impératif.

Fait à Divonne-les-Bains, le

Signature du demandeur ou de son représentant légal

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

m'engage sur l'honneur à respecter le règlement d'attribution de la subvention communale sur les abonnements annuels transfrontaliers juniors (6 à 24 ans) achetés auprès des Transports Publics Genevois (TPG) .

Fait à : Le :

Signature du demandeur ou du représentant légal